



vigilance météo

risques naturels



feux de forêt



séisme



mouvement de terrain



inondations

risques technologiques



transport de matières dangereuses



risque industriel



risque nucléaire



annuaire



les premiers gestes



Ville de
Peynier

commune de PEYNIER



Document
d'Information
Communale sur les
Risques
Majeurs

> Qu'est ce que le risque majeur ?



"Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent."

(art. L.125-2 du code l'environnement
avril 2001)

Directeur de la publication : Christian Burle
Comité de rédaction :
Commission communication
Photos: Frédéric Baudin et Cn'C
Conception et réalisation :
C et C - Tél. 04 42 58 95 00

La multiplication des accidents, les incendies de l'été, les fréquentes alertes météo nous ont incités à nous engager le plus tôt possible dans une démarche d'information de nos concitoyens.

Il n'est pas question de créer un état de psychose mais d'être prêts pour répondre efficacement à toute éventualité en cas d'événement majeur sur la commune.

Le risque majeur est la confrontation entre un événement potentiellement dangereux (**Aléa***) et des **Enjeux**** humains, économiques ou environnementaux.

Communément appelé catastrophe, il se caractérise par :

- sa gravité,
- sa faible probabilité.

Il peut être de deux sortes :

■ **Naturel** : feux de forêts, inondations, tempêtes, mouvements de terrains, séismes, événements météorologiques...

■ **Technologique** : risque industriel, nucléaire, transports de matières dangereuses,...

L'impact du risque peut toutefois être réduit grâce à la mise en place d'actions de prévention : aménagement des sites, sécurisation des installations, information de la population,...

Toutefois, le risque "Zéro" n'existe pas. Il est donc indispensable d'informer les Peyniérens des risques potentiels qui peuvent les concerner, c'est le but de cette plaquette : le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs.

Dans un deuxième temps, la municipalité a décidé la mise en place d'un **Plan Communal de Sauvegarde** en corrélation avec l'ensemble des partenaires potentiels dans le cas de crise grave sur la commune, ce sera l'objet d'une réflexion qui devrait nous permettre d'améliorer encore la protection de l'environnement et la qualité de vie de tous les habitants de Peynier.

Christian Burle
Maire de Peynier

* Aléa : probabilité d'un événement potentiellement dangereux

** Enjeux : personnes, équipements, environnement, menacés par un aléa et susceptibles de subir des dommages et des préjudices.

> La vigilance météo



Depuis 2001, la météorologie nationale établit, deux fois par jour, une carte de vigilance météo. Cette vigilance prend en compte 7 types d'événements climatiques :

- Vent violent,
- Fortes précipitations,
- Orages,
- Neige ou verglas,
- Avalanches,
- Grand Froid,
- Canicule.

Quatre niveaux de vigilance permettent d'évaluer le risque :

↗ Vert (niveau 1)

Pas de vigilance particulière.



↗ Les 7 événements climatiques à risque en France

- Vent violent
- Fortes précipitations
- Orages
- Neige ou verglas
- Avalanches
- Grand froid
- Canicule

La Ville de Peynier est abonnée à un service prévisionnel de météorologie sur Internet. Il permet de connaître 5 jours à l'avance l'évolution des événements climatiques sur notre secteur par la sélection de paramètres précis.

> Risques météo

↗ Vigilance Grand Froid et Neige

Ces phénomènes, comme tous les phénomènes météo, ne sont pas toujours simples à prévoir avec précision, notamment en ce qui concerne leur apparition ou leur intensité.

Rares dans notre région, ils provoquent de graves perturbations liées à deux causes : des structures et des équipements inadaptés ainsi qu'une population peu habituée à la neige ou au grand froid.

La prévision

Ces risques sont exceptionnels et sont généralement très bien suivis par les services de Météo France et bien relayés par les médias.

Ils font l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de secours et aux collectivités.

La carte de vigilance météo de Météo France en est l'illustration. Elle est consultable par tous sur leur site Internet.

Le risque à Peynier

Le territoire de la commune a été touché à plusieurs reprises par des épisodes neigeux et/ou de grand froid. La commune de Peynier et ses habitants ont dû faire face à ces intempéries malgré le manque d'habitudes et de moyens adaptés.

↗ Le risque tempête

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température et teneur en eau). De cette confrontation peuvent naître des vents très violents. On parle de tempête lorsque le vent dépasse 89 km/h.

Les tempêtes peuvent entraîner la formation de vents très violents et des pluies importantes pouvant provoquer des inondations, des glissements de terrains et des coulées boueuses.

> Risques météo

Consignes de sécurité



Avant

Dès l'alerte donnée par Météo France :

- Organisez-vous afin de pouvoir rester chez vous plusieurs jours
- Prévoyez des couvertures et un moyen de chauffage non électrique (l'électricité manque souvent)
- Etablissez un contact avec vos voisins, personnes ressources potentielles qui pourraient vous aider et inversement que vous pourriez aider au besoin

↗ Les bons réflexes

→ Rentrer rapidement dans le bâtiment le plus proche



→ Ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre



→ Ecouter la radio et les bulletins météo



Pendant

Pendant l'épisode neigeux :

- Ne prenez pas la route
- Ne stationnez pas sous les lignes électriques
- Ne montez pas sur un toit
- Abritez-vous sous un toit solide et résistant
- Suivez les consignes des autorités diffusées par la radio ou par le haut-parleur mobile
- Ne vous exposez pas inutilement au froid

Après

- Déneigez les abords de votre domicile
- Si vous êtes en voiture, ne reprenez la route qu'avec les équipements appropriés ou si les autorités le permettent
- Informez-vous sur la situation de vos voisins

Dans tous les cas, respecter les consignes des autorités

Pris par le froid, sachez que :

- L'hypothermie tue !
- La température du corps baisse rapidement en quelques heures et met votre vie en danger.
- Habillez-vous chaudement (plusieurs épaisseurs non serrées).
- Ne restez pas mouillés, votre température baissera plus vite.
- Buvez des boissons chaudes et sucrées, pas d'alcool !!!
- Ne restez pas immobiles, bougez !

> Risques météo

↗ Vigilance Canicule

Au niveau national, le Ministère de la Santé et des Solidarités, Ministère Délégué à la Sécurité Sociale, aux Personnes Agées, aux Personnes Handicapées et à la Famille, dispose d'un " **Plan National Canicule** ". Ce plan a pour objectif de définir les actions nationales et locales, de court et moyen terme dans les domaines de la prévention et de la gestion de crise afin de réduire les effets sanitaires d'une vague de chaleur.

Fondé sur l'anticipation possible de certaines actions, grâce à la prévision météorologique, le dispositif repose sur des niveaux de veille et d'alerte.

Des ressources répertoriées en acteurs sanitaires, sociaux et en mesures préventives ou curatives peuvent être mobilisées à différents échelons pour faire face aux besoins de façon adaptée.

Des fiches d'aide à la décision formant le Plan de Gestion d'une Canicule National (PGCN) déterminent les mesures à mettre en œuvre par les principaux organismes nationaux concernés.

C'est un plan à 3 échelons :

- échelon national
- échelon départemental et régional
- échelon communal

L'organisation du Plan Canicule repose sur 5 piliers :

- ➔ Mise en œuvre de mesures de protection des personnes à risque hébergées en institutions.
- ➔ Repérage des personnes à risque isolées qui en font la demande. Le Maire effectue ce recensement.

- ➔ Alerte donnée par l'Institut de Veille Sanitaire en collaboration avec Météo France.
- ➔ Solidarité : le Préfet recense, entre autres, les associations de bénévoles et s'assure de leur permanence estivale.
- ➔ Communication : une information quotidienne est donnée par Météo France et diffusion de messages de recommandation sanitaires par les médias publics.

Les dispositions prises à Peynier

Le Maire communique, à sa demande, au Préfet, le registre nominatif qu'il a constitué et régulièrement mis à jour, recensant les personnes âgées et personnes handicapées qui en ont fait la demande.

Les communes identifient les lieux climatisés, (supermarchés, bâtiments publics,...) pouvant accueillir des personnes à risque vivant à leur domicile.

Les établissements de santé et d'hébergement des personnes âgées élaborent ou mettent à jour leur plan d'organisation de crise (plan blanc et plan bleu) et installent ou vérifient le bon état de leur pièces rafraîchies.

A partir du niveau 3 (phase d'alerte) sur une échelle de 4, la commune fait intervenir les services municipaux et le RCSC afin d'établir un contact avec les personnes âgées et les personnes handicapées vivant à domicile.

> Risques météo



- ➔ Vous pouvez également humidifier vos vêtements.

Buvez et continuer à manger

- ➔ Buvez le plus possible même sans soif : eau, jus de fruits,...
- ➔ Mangez comme d'habitude en fractionnant les repas.
- ➔ Ne consommez pas d'alcool !

Demandez conseil à votre médecin ou à votre pharmacien

- ➔ Si vous prenez ou si vous voulez prendre des médicaments, même s'ils sont en vente sans ordonnance.
- ➔ Si vous ressentez des symptômes inhabituels.

N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider

- ➔ Demandez de l'aide à un parent ou à un voisin si la chaleur vous met mal à l'aise.
- ➔ Informez-vous de l'état de santé des personnes de votre entourage; isolées, fragiles ou dépendantes et aidez-les à manger et à boire.

Contactez le numéro national d'information « Canicule Info Service » :

0800 06 66 66
Appel Gratuit

ou par Internet :
www.solidarites-sante.gouv.fr

Rafraîchissez-vous

- ➔ Restez à l'intérieur de votre domicile dans les pièces les plus fraîches.
- ➔ Prenez régulièrement dans la journée des douches ou des bains et/ou humidifiez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur ou d'un gant de toilette.

> Risques naturels

↗ Feu de forêt

"Est considéré comme feu de forêt tout incendie qui menace plus d'un hectare de bois, de garrigues ou de maquis".

Le département des Bouches-du-Rhône est confronté à un risque potentiel d'incendie très important. Ce risque qui peut être considéré comme récurrent peut recouvrir un caractère exceptionnel durant la saison estivale en fonction de facteurs aggravants : température élevée, sécheresse importante, vent violent, stress hydrique des végétaux. **Peynier est classé en zone très sensible face au risque feux de forêt.** Peynier est une commune dont les 3/4 de la surface totale sont occupés par de la forêt de type méditerranéen. Cette zone est essentiellement délimitée au Sud par la limite avec la commune de La Bouilladisse et au Nord par le chemin départemental CD 57A reliant Peynier au Hameau des Michels. Des habitations isolées, une partie du réseau routier départemental et communal, deux établissements recevant du public (centre équestre et établissement culturel) ainsi qu'un camping privé sont compris dans cette zone.

Le Schéma Départemental de Prévention des Incendies de Forêt définit les zones les plus exposées ainsi que les moyens de lutte existants. Le feu de forêt constitue le premier risque auquel est confrontée la commune.



Mesures administratives de prévention

Differentes mesures administratives ont été prises au niveau communal et départemental pour assurer la prévention des risques incendie :

- Interdiction d'accès aux massifs boisés :
 - ➔ Afin de faciliter l'intervention des secours et de prévenir tout risque d'isolement d'une personne en forêt en cas de départ de feu, l'accès aux massifs boisés de la commune est autorisé du 1^{er} juillet au 2^{ème} samedi du mois de septembre de 6 h à 11 h du matin.
 - ➔ En outre, l'accès aux massifs boisés est interdit toute l'année en cas de risque exceptionnel lorsque la vitesse du vent est supérieure à 40 km/h.
 - ➔ L'accès au parcours de santé est autorisé, en période estivale de 6 h à 11 h du matin. En cas de risque exceptionnel, l'accès à ce parcours, situé aux abords de la Base de Loisirs de la Garenne, est interdit. Le parcours est délimité pour que les utilisateurs puissent se repérer avec facilité.
 - ➔ L'utilisation des véhicules à moteur est interdite sauf dérogation municipale.

L'accès aux massifs forestiers est autorisée dans les cas suivants :

- ➔ Les véhicules des Sapeurs-Pompiers, des Forestiers-Sapeurs et de l'Office National des Forêts.
- ➔ Les véhicules de surveillance et d'intervention du RCSC effectuant des exercices, des reconnaissances ou intervenant sur un sinistre.

> Risques naturels

➔ Les personnes justifiant d'un titre de propriété. Elles doivent justifier leur présence en forêt lors de tout contrôle par un document prouvant leur identité et doivent informer la mairie de leur présence en forêt.

➔ Les personnels et entreprises effectuant des travaux en forêt et possédant une autorisation municipale.

Des panneaux précisant la réglementation en vigueur (en Français et Anglais) sont mis en place chaque année en début de saison estivale par le RCSC, au départ de chaque piste DFCI, afin que chaque personne puisse être informée.

■ Réglementation de l'emploi du feu en zone boisée et jusqu'à 200 m :

- ➔ Interdiction de brûler toute l'année si la vitesse du vent est supérieure à 40 km/h
- ➔ Interdiction de brûler en février et avril sauf dérogation du Maire
- ➔ Interdiction de brûler du 1^{er} juin au 30 septembre

Tout brûlage de végétaux implique de la part des administrés l'obtention d'une autorisation, délivrée en mairie après avis du maire. Celle-ci doit être demandée 5 jours avant la date de brûlage prévue.



Elle sera transmise au RCSC de la commune ainsi qu'au Centre de Secours dont dépend le lieu de brûlage (Fuveau ou Trets)

■ Obligation de débroussailler :

- ➔ En zone urbaine, sur la totalité de la propriété
- ➔ En zone non urbaine, à 50 m autour des constructions et 10 m de part et d'autre des voies privées d'accès

Les mesures spécifiques prises à Peynier
Sur le terrain :

- ➔ Mise en place et entretien d'un réseau de pistes DFCI et de points d'eau qui facilitent l'intervention des secours.
- ➔ Création d'une coupure verte (plantation d'oliviers).
- ➔ Des débroussaillages en bordure des habitations sont réalisés conjointement par la Municipalité et les riverains.
- ➔ Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévoit des zones vertes qui permettront de



> Risques naturels

limiter les constructions à proximité des zones boisées.

- Chantiers d'insertion afin de procéder au débroussaillage des voies rurales d'accès aux massifs forestiers.
- Plan de guidage des secours en milieu forestier avec contrôle régulier des équipements DFCI (RCSC).



En matière d'information de la population :

Afin d'informer et de sensibiliser la population, la Municipalité et la RCSC réalisent des actions d'information préventives :

- Envoi de courriers rappelant les consignes de sécurité aux habitants des zones sensibles.
- Publication d'articles dans le bulletin municipal.
- Communication permanente des bénévoles de la RCSC et de la municipalité avec la population sur le risque incendie.

Les moyens de secours et d'alerte

- En période critique et durant tout l'été, les bénévoles de la RCSC organisent des patrouilles terrestres et des vigies dans les zones sensibles de la commune, aux côtés des Forestiers-Sapeurs. Ce sont eux qui, le plus souvent, sont les premiers à intervenir sur un incendie avant même l'arrivée des secours.



> Risques naturels

Consignes de sécurité



Avant

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Débroussailler
- Vérifier l'état des fermetures et des toitures
- Prévoir des moyens de lutte (points d'eau, matériel, ...)
- Repérer les chemins d'évacuation et les faire connaître aux personnes qui séjournent chez vous

Les bons réflexes

L'incendie approche

- Dégager les voies d'accès



- Arroser les abords
- Fermer le gaz



L'incendie est à votre porte

- Rentrer vite



- Calfeutrer les ouvertures



- Ne pas vous approcher du feu



Dans tous les cas,
respecter les consignes
des autorités

Pendant

- Ouvrir le portail de votre terrain (pour faciliter l'accès des pompiers)
- Arroser le bâtiment tant que le feu n'est pas là, puis rentrer les tuyaux d'arrosage (ils seront très utiles après)
- Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment (pour éviter une explosion)
- Rentrer dans le bâtiment le plus proche (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur des abris)
- Fermer les volets, les portes et les fenêtres
- Boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées,...)
- Respirer à travers un linge humide
- Arrêter la ventilation pour éviter de provoquer des appels d'air (la fumée arrive avant le feu)
- Suivre les instructions des pompiers (ils connaissent le danger)
- En voiture, gagner si possible une clairière, ou vous arrêter sur la route dans une zone dégagée, allumer vos phares (pour être plus facilement repéré)

Après

- Éteindre les foyers résiduels

> Risques naturels

↗ Séisme

Le séisme ou tremblement de terre provient de la fracturation de roches en profondeur. Il se traduit en surface par des vibrations du sol, de plus ou moins grande amplitude selon sa force.

La commune de Peynier est classée en zone à faible sismicité. Le risque est faible mais ne doit pas être négligé.

Les dommages aux installations et bâtiments et l'atteinte aux habitants dépendent évidemment de la force du séisme, de la situation de son épicentre et de sa profondeur.

De faible intensité, la population ressent les secousses sans que des dommages ne soient causés aux habitations. Mais les secousses peuvent induire des glissements de terrain ou de chutes de blocs de pierre. Les sols sableux et les remblais peuvent se "liquéfier" et ne plus supporter le poids des constructions.

Mesures de prévention

- Plusieurs stations sismologiques existent dans les Bouches-du-Rhône. Elles mesurent l'intensité et la magnitude des phénomènes sismiques.
- Des normes de construction parasismiques ont été établies : elles permettent aux bâtiments de ne pas subir de dommages graves sous l'effet des secousses. Elles peuvent être mises en œuvre dans toutes nouvelles constructions ou adaptées aux bâtiments existants.



Entraînement sur un séisme potentiel par le groupe "Sauvetage et Déblaiement" Sécurité Civile de Brignoles

Les moyens de secours et d'alerte

Aucune méthode scientifique ne permet actuellement de prévoir de manière certaine, le moment où se déroulera un séisme.

En cas de tremblement de terre de forte intensité, c'est le Préfet qui organise les secours (plan ORSEC, plan rouge,...) avec le concours des moyens de secours nationaux, départementaux et communaux.



> Risques naturels



Consignes de sécurité

Avant

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Privilégier les constructions parasismiques
- Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité
- Disposer d'un poste de radio à piles
- Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri

Pendant

- A l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, d'une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
- A l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, lignes électriques)
- En voiture : s'arrêter si possible à distance des constructions et des lignes électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse

Après

- Couper l'eau, l'électricité et le gaz ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités
- Evacuer le plus rapidement possible les bâtiments ; attention il peut y avoir d'autres secousses
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer
- S'éloigner des zones côtières même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée
- Ecouter la radio (France Inter ou les radios locales)

Dans tous les cas, respecter les consignes des autorités

↗ Les bons réflexes

Pendant

→ Se mettre à l'abri



→ Ecouter la radio



→ S'éloigner des lignes électriques



Après

→ Couper l'eau, l'électricité, le gaz



→ Evacuer les bâtiments



> Risques naturels

↗ Mouvement de terrain

Les mouvements de terrain concernent l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol qu'ils soient d'origine naturelle ou anthropique (occasionnés par l'homme).

Les principaux phénomènes observés sont :
- les affaissements et les effondrements.
L'évolution des cavités souterraines naturelles ou artificielles peut entraîner un affaissement de son toit et provoquer en surface une zone de dépression,
- les chutes de pierres et les éboulements,
- les glissements de terrain,
- les tassements de terrain provoqués par les alternances de période de sécheresse et de réhydratation des sols.

En France, les mouvements de terrain concernent 7 000 communes dont un tiers avec des risques pour la population.

La commune de Peynier a recensé deux anciennes carrières sur son territoire. De même, le nord du territoire communal est sujet au risque de glissement de terrain (proximité du lit de l'Arc).

Un cahier de recensement ainsi qu'une document d'information sur cet aléa sont disponibles à l'accueil de la mairie.

Mesures de prévention

→ La maîtrise de l'urbanisation grâce au plan de prévention des risques naturels. Dans les zones exposées aux mouvements de terrain, ce plan peut prescrire ou imposer des normes de constructions spécifiques.

→ Des constructions adaptées

→ L'information du citoyen : chaque citoyen doit avoir conscience du risque qui peut le menacer et se tenir informé des consignes de sécurité. Le dossier communal d'information est consultable en Mairie (art. L 125-5 du Code de l'environnement).



→ La surveillance : quand les mouvements de terrain présentent un danger pour la population, des actions de surveillance sont mises en place (suivi de la topographie du lieu et de son inclinaison,...). Elles permettent de mesurer l'évolution de la situation et de prendre des mesures éventuelles.

Il est souvent difficile d'arrêter un mouvement de terrain après son déclenchement. Toutefois, pour les phénomènes peu actifs mais déclarés, il est possible de mettre en œuvre des solutions techniques afin de limiter les risques. Les actions de protection sont multiples et varient selon le phénomène :

- Retrait et gonflement des sols argileux : reprise des bâtiments touchés, lutte contre la sécheresse des sols. Pour les nouveaux pétitionnaires des permis de construire, information sur le risque est donnée avec conseil d'étude de sols préalable pour adaptation des fondations.
- Glissements de terrain : drainage des sols pour évacuer l'eau, ouvrage de soutènement.
- Chutes de blocs : réalisation d'ouvrages d'arrêt
- Coulées boueuses : drainage des sols, végétalisation des zones exposées
- Effondrement de cavités : renforcement ou remplissage des cavités, fondations profondes.

Les moyens de secours et d'alerte

Le Maire peut élaborer sur sa commune un plan communal de sauvegarde. Si la situation le nécessite, le Préfet peut déclencher le plan Orsec. Les consignes générales de sécurité s'appliquent alors à l'exception du confinement qui est remplacé par l'évacuation.

> Risques naturels

Consignes de sécurité

Avant

→ S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde

Pendant

En cas d'éboulement ou de chutes de pierres

- Rentrer dans un bâtiment en dur
 - S'abriter sous un meuble solide et s'éloigner des fenêtres
- En cas d'effondrement du sol
- Evacuer les bâtiments (sans utiliser les ascenseurs)
 - S'éloigner de la zone dangereuse
 - Rejoindre les lieux de regroupement

Après

En cas d'éboulement ou de chutes de pierres

- Couper l'eau, l'électricité et le gaz ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer
- Evacuer le plus rapidement possible les bâtiments ; attention il peut y avoir d'autres éboulements
- Rejoindre les lieux de regroupement

Dans tous les cas, respecter les consignes des autorités

↗ Les bons réflexes

En cas d'éboulement

Pendant

A l'intérieur

→ Se mettre à l'abri



A l'extérieur

→ Rentrer dans le bâtiment le plus proche



Après

→ Couper l'eau, l'électricité, le gaz



→ Evacuer les bâtiments



En cas d'effondrement du sol

A l'intérieur

→ Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y revenir



A l'extérieur

→ S'éloigner de la zone dangereuse et ne pas y revenir



Après

→ Rejoindre le lieu de regroupement



↗ Inondation

L'inondation est le noyage d'une zone par des hauteurs d'eau variables. Elle peut se présenter sous trois aspects :

- L'inondation de plaine : la montée des eaux est généralement assez lente
- L'inondation torrentielle : très rapide, elle est due en général à de fortes précipitations. Elle concerne les rivières ou ruisseaux à lit étroit et parfois asséché
- L'inondation urbaine : extrêmement rapide, elle est provoquée par de fortes précipitations sur des surfaces imperméables. Elle se manifeste dans les voies à forte déclivité et dans les points bas

A Peynier, le risque d'inondation concerne principalement la rivière Arc (inondation torrentielle) au nord de la commune.

En cas de danger, les personnes concernées seraient directement averties (par téléphone et en porte à porte) par les Policiers Municipaux et les membres de la RCSC (utilisation des véhicules RCSC et de mégaphones).



Mesures de Prévention

- Peynier appartient au Syndicat d'Aménagement du Bassin de l'Arc (SABA). Celui-ci aménage l'Arc et ses affluents (entretien des rives, nettoyage, enlèvement des embâcles,...) pour réduire les risques d'inondation.
- Un Schéma d'Aménagement et de Gestion (SAGE) a été réalisé par le SABA pour gérer le bassin versant.
- Au niveau communal, un entretien régulier des berges des ruisseaux de la commune (Vignon, Garafari, Badarusse, Verdalaï).
- Une cellule hydraulique et un groupe d'intervention RCSC sont prêts à intervenir aux côtés des Sapeurs-Pompiers.
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Peynier a pris en compte les zones inondables.

Moyens de secours et d'alerte

- En cas de précipitations exceptionnelles ou prévisibles, des bulletins d'alarme météorologique et des bulletins d'alarme de précipitations sont diffusés.
- Le Plan Urgence Inondations du département met en alerte l'ensemble des services concernés et les maires menacés par la montée des eaux.



Consignes de sécurité

Avant

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde (refuge en hauteur)
- Disposer d'un poste de radio à piles
- Prévoir les gestes essentiels :
 - amarrer les cuves
 - faire une réserve d'eau potable
 - rassembler papiers, argent, médicaments (pour une éventuelle évacuation)



Calfeutrer les ouvertures



S'éloigner des lignes électriques



Monter dans les étages



Pendant

- Fermer portes, fenêtres, aérations, ...
- Couper les alimentations en gaz et en électricité
- Se réfugier dans les étages
- Écouter la radio (France Inter et les radios locales) et attendre les consignes des autorités

Après

- Ventiler les pièces (solution préférable au chauffage)
- Ne rétablir l'électricité qu'après un contrôle complet des circuits électriques
- Chauffer ensuite dès que possible

Dans tous les cas respecter les consignes des autorités



Ecouter les messages des Sapeurs-Pompiers et du CCFF

> Risques technologiques

↗ Transport de matières dangereuses

Le risque Transport de Matières Dangereuses est en général consécutif à un accident de transport par voie routière, ferroviaire, fluviale,...

La diversité des produits dangereux transportés et l'importance de ce trafic multiplient ce risque dans les zones d'habitations traversées. Les principaux dangers sont l'explosion, l'incendie, la pollution par dispersion dans l'air, dans l'eau ou le sol.

Peynier est concerné par le Risque Transport de Matière Dangereuse par voie routière.

Mesures de prévention

Une réglementation rigoureuse a été mise en place au plan national. Elle porte sur :

- La formation du personnel
- La mise en place de normes de sécurité et de contrôles périodiques
- L'établissement de règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraires,...)
- L'identification et la signalisation des produits dangereux transportés : code danger, code matière, fiche de sécurité.

Moyens de secours et d'alerte

Au niveau national, le protocole " Transaid" permet l'intervention rapide dans toute la France des meilleurs spécialistes du produit concerné par l'accident.

Au niveau du département, le Préfet est habilité à déclencher le Plan de Secours Transport de Matières Dangereuses qui organise les secours en cas d'intervention. A Peynier, des bâtiments communaux susceptibles d'accueillir des personnes bloquées sur les axes routiers peuvent être mis à disposition.

Les Sapeurs-Pompiers disposent d'une cellule mobile d'intervention chimique (CMIC) ; son activation évite la pollution des sols, des rivières, et permet d'isoler les personnes par du personnel spécialisé.

Consignes de sécurité

Avant

- S'informer des risques encourus et des mesures de sauvegarde
- Disposer d'un poste de radio à piles
- Avoir à portée de main le matériel nécessaire au confinement (adhésif,...)

Si vous êtes témoin d'un accident

- Donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ou 112, police ou gendarmerie : 17).



Préciser le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code de danger, la nature du sinistre

- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie
- S'éloigner
- Puis suivre les consignes de confinement énoncées ci-après

Dès l'alerte donnée par les autorités

- S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche.
Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule (pour éviter de respirer des produits toxiques)
- Écouter France Inter et les radios locales (pour connaître les consignes à suivre)
- Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées,...), arrêter la ventilation (pour empêcher les produits toxiques de rentrer dans votre abri)
- Ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle (risque d'explosion)
- Ne pas aller sur les lieux de l'accident (vous iriez au devant du danger)
- Vous laver en cas d'irritation et, si possible, vous changer (si vous pensez avoir été en contact avec un produit toxique)
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école (pour ne pas les exposer)
- Ne pas téléphoner (libérez les lignes pour les secours)
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir

Dans tous les cas, respectez les consignes des autorités



↗ Les bons réflexes

→ Ne pas aller chercher vos enfants



→ Ne pas fumer



→ Ne pas téléphoner



→ Rentrer rapidement



→ Ecouter la radio



→ Calfeutrer les ouvertures



> Risques technologiques

► Risque industriel

Le Risque Industriel est un accident se produisant sur un site industriel ayant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

Les principaux dangers sont l'explosion, la dispersion dans l'air, l'eau, le sol ou la toxicité.

Aucune entreprise de Peynier n'est soumise à la directive Seveso qui réglemente ce type d'activité. Mais il existe autour de Peynier des établissements répondant à la norme Seveso 2 seuil bas : STMicroelectronics KMG UltraPure Chemicals à Rousset.

Mesures de prévention

Les entreprises répondant à la norme Seveso 2 sont soumises à une réglementation stricte en matière de sécurité, d'hygiène, de protection,....

Moyens de secours et d'alerte
Les Pompiers disposent d'une cellule mobile d'intervention chimique (CMIC). Ils mettent aussi en œuvre les moyens de lutte traditionnels (incendie, poste médical,...).

En cas de sinistre extrêmement grave, le Préfet peut être amené à déclencher le Plan Orsec ou le Plan Particulier d'Intervention (PPI) s'il existe. Les personnes en transit sont accueillies dans des bâtiments communaux.

Dans tous les cas, respectez les consignes des autorités



Consignes de sécurité

Avant

- ➔ S'informer des risques et des mesures de sauvegarde
- ➔ Disposer d'un poste de radio à piles
- ➔ Avoir le matériel nécessaire au confinement (adhésif,...)

Dès connaissance de l'événement

- ➔ S'enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche. Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule (pour éviter de respirer des produits toxiques)
- ➔ Écouter France Inter et les radios locales
- ➔ Boucher toutes les entrées d'air et arrêter la ventilation (pour empêcher les produits toxiques de rentrer)
- ➔ Ne pas fumer : ni flamme, ni étincelle
- ➔ Ne pas aller sur les lieux de l'accident (vous iriez au devant du danger)
- ➔ Vous laver en cas d'irritation et si possible vous changer (si vous avez été en contact avec un produit toxique)
- ➔ Ne pas aller chercher vos enfants à l'école (pour ne pas les exposer)
- ➔ Ne pas téléphoner
- ➔ Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir

► Les bons réflexes

→ Ne pas aller chercher vos enfants



→ Ne pas fumer



→ Ne pas téléphoner



→ Rentrer rapidement



→ Ecouter la radio



→ Calfeutrer les ouvertures



> Risques technologiques

► Risque nucléaire

Cet événement accidentel peut entraîner une irradiation ou une contamination pour les populations avoisinantes ou l'environnement.

En cas d'accident majeur, les risques sont de deux ordres :

■ Risque d'IRRADIATION par une source radioactive.

■ Risque de CONTAMINATION par poussières radioactives dans l'air respiré (nuage) ou le sol (aliments frais, objets,...)

Les conséquences pour l'individu sont fonction de la dose absorbée (durée d'exposition, proximité de la source radioactive,...). On se protège de l'irradiation par des écrans (plomb, métal) et de la contamination par le confinement.

Peynier ne se situe pas dans le périmètre de sécurité immédiat (10 km) entourant les installations nucléaires.

La probabilité pour qu'un accident se produise au Centre de Cadarache est faible, d'autant qu'il ne s'agit pas d'une centrale nucléaire mais d'un centre de recherche avec des réacteurs de faible puissance.

Il n'y a pas eu en France d'accident nucléaire avec des conséquences immédiates pour la population. Toutefois, le risque nul n'existant pas, il faut essayer de s'en préparer.



Consignes de sécurité

Avant

- ➔ S'informer des risques et des consignes
- ➔ Disposer d'un poste de radio à piles
- ➔ Avoir le matériel nécessaire au confinement

Dès connaissance de l'événement

- ➔ Vous enfermer rapidement dans le bâtiment le plus proche. Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule (pour éviter de respirer des produits toxiques ou radioactifs)
- ➔ Écouter France Inter et les radios locales
- ➔ Boucher toutes les entrées d'air et arrêter la ventilation (pour empêcher les produits toxiques de rentrer)

→ Ecouter la radio

- ➔ Ne pas fumer
- ➔ Ne pas aller sur les lieux de l'accident

- ➔ Vous laver et si possible vous changer (si vous avez été contaminé)
- ➔ Ne pas aller chercher vos enfants à l'école (pour ne pas les exposer)
- ➔ Ne pas téléphoner

Toutes les instructions pour un retour à la normale seront transmises par les radios ou des véhicules sonorisés de pompiers, de gendarmes ou de municipaux.

► Les bons réflexes

→ Ne pas aller chercher vos enfants



→ Ne pas téléphoner



→ Rentrer rapidement



→ Ecouter la radio



→ Calfeutrer les ouvertures



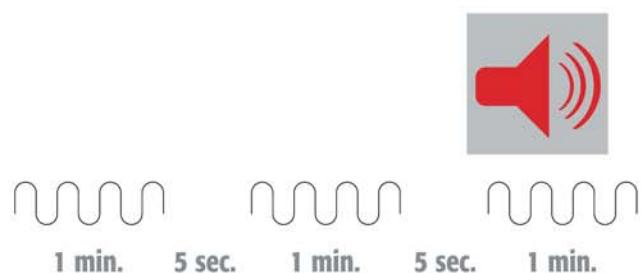
> La réglementation de l'état de catastrophe naturelle

La loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (art. L.125-1 à L.125-6 du code des assurances) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de solidarité nationale.

Les arrêtés de catastrophe naturelle pris à Peynier

> Le signal d'alerte

Sur le bassin de vie du Haut de l'Arc, le code national d'alerte n'est pas mis en œuvre. Toutefois, nous vous donnons, à titre d'information, le signal de sirène appelé "Alerte risque majeur" qui annonce un danger imminent. C'est un signal modulé : d'une durée de 1 minute, il est émis 3 fois avec des intervalles de 5 secondes.



Fin de l'alerte
Un signal continu de 30 secondes
marque la fin de l'alerte



30 sec.



Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Phénomène lié à l'atmosphère				
Tempête et grains (vent)				
Tempête (vent)	6/11/1982	19/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Mouvement de terrain				
Tassements différentiels	1/5/1989	5/2/1992	14/1/1992	5/2/1992
Mouvement de terrain				
Tassements différentiels	1/1/1991	29/12/2000	27/12/2000	29/12/2000
Mouvement de terrain				
Tassements différentiels	1/1/1992	29/12/2000	27/12/2000	29/12/2000
Mouvement de terrain				
Tassements différentiels	1/1/1994	24/11/1994	15/11/1994	24/11/1994
Inondation par une crue				
(débordement de cours d'eau)	26/8/1996	20/12/1996	9/12/1996	20/12/1996
Inondation par ruissellement				
et coulée de boue	26/8/1996	20/12/1996	9/12/1996	20/12/1996
Mouvement de terrain				
Tassements différentiels	1/1/1998	29/12/2000	27/12/2000	29/12/2000
Inondation par une crue				
(débordement de cours d'eau)	19/9/1999	11/2/2000	28/1/2000	11/2/2000
Inondation par ruissellement				
et coulée de boue	19/9/1999	11/2/2000	28/1/2000	11/2/2000
Inondation par une crue				
(débordement de cours d'eau)	19/9/2000	22/11/2000	6/11/2000	22/11/2000
Inondation par ruissellement				
et coulée de boue	19/9/2000	22/11/2000	6/11/2000	22/11/2000
Mouvement de terrain				
Tassements différentiels	1/1/2002	22/5/2003	30/4/2003	22/5/2003
Inondation par une crue				
(débordement de cours d'eau)	1/12/2003	13/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
Inondation par ruissellement				
et coulée de boue	1/12/2003	13/12/2003	12/12/2003	13/12/2003

> Annuaire

↗ Numéros utiles



→ Pompiers 18 ou 112

→ Gendarmerie 17 ou 112

→ Samu 15

→ EDF
(sécurité, panne) 09 72 67 50 13

→ GAZ
(urgence sécurité gaz) 0 800 47 33 33

→ Société des Eaux de Marseille
(SEM) 09 69 39 40 50
Sécurité, urgences 04 91 83 16 15

→ Centre d'Information du Public
pour la Prévention des risques majeurs
(CYPRES) 04 42 13 01 00

→ Mairie de Peynier
et RCSC 04 42 53 05 48

↗ Sites utiles

→ Mairie de Peynier :
www.peynier.fr

→ Préfecture des Bouches-du-Rhône :
www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

→ Centre d'Information du Public pour la
Prévention du Risque Industriel et la
Protection de l'Environnement (CYPRES) :
www.cypres.org

→ Prévention des Risques Majeurs :
www.prim.net

↗ Secourisme : les premiers gestes

QUE FAIRE ?

La personne est **inconsciente**

Elle respire

La coucher sur le côté
[Position Latérale de
Sécurité]



et si elle ne réagit pas :

Faire des compressions
thoraciques



Elle ne respire plus

Pratiquer
la réanimation cardio-pulmonaire

ATTENTION

Certains de ces gestes ne peuvent être faits que si
l'on a suivi une formation ;
si vous ne vous sentez pas sûr de vous, contentez-vous
d'alerter les secours, de vous protéger et de protéger la
personne en les attendant.

Alerter les secours

Rester calme et indiquer clairement :

■ le lieu de l'accident

■ Ville ■ Lieu-dit ■ N° Rue ■ Code ■ Etage
■ N° de téléphone...

■ la nature de l'accident

■ Feu ■ Fuite de gaz ■ Explosion ■ Accident de la
route ■ Chute...

■ le nombre et l'état des blessés

■ les dangers particuliers

[Produits chimiques]...

NE JAMAIS RACCROCHER LE PREMIER !

